



Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Excusés : Madame Sophie SEGUIN donne pouvoir à Monsieur Jean-François GERMON, Madame Christine BODINEAU donne pouvoir à Madame Maryline SOLEILHAC,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : , Monsieur Corentin SOLEILHAC

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

§2 – Délibérations

D1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de contractualiser avec l'Agence des Territoires pour accompagner la collectivité pour le réaménagement et l'extension des vestiaires du stade jusqu' à la phase de signature et de notification des marchés.

Le coût de la prestation est fonction de coût d'opération. En l'espèce la charge pour la collectivité est estimée à 18 000€

Après délibération, le conseil :

- Accepte les termes de la proposition de l'Agence des territoires
- Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement

Adopté à l'unanimité

D2 – Horaires éclairage public

Par délibération en date du 29 juin 2019, le conseil municipal de Dissay avait créé des zones différenciées pour la gestion de l'éclairage public.

Dans le contexte inédit de flambée des coûts énergétiques, Monsieur le Maire propose de redéfinir les plages d'extinction afin de limiter l'impact budgétaire, d'harmoniser les horaires avec l'ensemble des communes de Grand Poitiers et d'être encore plus en accord avec les directives sur la pollution lumineuse.

	Du dimanche au samedi	
	Actuellement	Futur
ZONE N° 1 - Le centre bourg autour du château - Le RD 15 jusqu'au CD 910 (levées des platanes et avenue du Clain - La salle polyvalente	Extinction de 0 h à 6 h	Extinction de 22 h à 6 h 30
ZONE N°2 - Toutes les autres rues de la commune - Tous les hameaux	Extinction de 23 h à 6 h	Extinction de 22 h à 6 h 30

Après délibération, le conseil approuve ces horaires.

Adopté à l'unanimité

D3- Désignation du coordonnateur communal

Le Maire de Dissay

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la candidature de l'intéressé ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide :

- De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un agent de la commune,
- Le coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE)
- Le coordonnateur ne recevra pas d'indemnité pour les séances de formation

Adopté à l'unanimité

D4 Création d'emploi d'Agents recenseurs :

Le Maire de DISSAY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide :

- La création d'emploi(s) de non titulaire(s) en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
 - De **06** emploi(s) d'agent(s) recenseur(s), non titulaire(s), à temps non complet, pour la période allant du 03 janvier au 18 février 2023
- La rémunération est calculée sur la base de **1.04 € par logement recensé et 1.50 € par personne recensée**
- La collectivité versera un forfait de 200 € pour les frais de transport.
- Les agents recenseurs recevront 50 € pour chaque séance de formation.
- Un poste d'agent recenseur suppléant est créé, il percevra la somme de 50 € pour chaque séance de formation

Adopté à l'unanimité

D5 – Convention Guid'Asso

Monsieur le Maire présente la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective Guid'Asso information.

Ce service permet un accès gratuit pour les associations afin de bénéficier de ressources documentaires, logistiques et humaines pour les soutenir dans la réalisation de leur projet.

Après délibération, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

Motion « Protocole concernant les réserves de substitutions sur le Bassin du Clain »

Dans le cadre de la concertation engagée depuis 2019 sur les réserves de substitution du bassin du Clain, l'État sollicite les partenaires concernés pour émettre un avis sur une nouvelle version du protocole d'accord.

Pour rappel, le protocole d'accord vise à mettre en œuvre une agriculture irriguée durable sur le bassin

du Clain en accompagnant les pratiques agricoles, en développant des actions pour améliorer la qualité de l'eau, et en limitant les prélèvements d'eau à l'étiage pour l'irrigation par la réalisation de réserves de substitution portées par Rés'Eau Clain et cinq Sociétés coopératives anonymes de gestion de l'eau (Scage).

Le nouveau protocole d'accord présenté porte sur 30 réserves de substitution et 8,9 Mm3 d'eau stockée. 153 exploitations irrigantes sont concernées (119 raccordées), 15 exploitations d'élevage, sept exploitations en agriculture biologique et 17 exploitations constituées d'au moins un jeune agriculteur, représentant 17 % de la Surface agricole utile (SAU) totale du bassin du Clain.

Ce protocole intègre une partie sur *"Des projets autorisés"* (p.49), notamment pour le SCAGE de la Pallu, tout en mentionnant un recours devant le Tribunal administratif :

" Pour le SCAGE de la Pallu (6 réserves), les autorisations au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme ont été accordées en 2021. Elles font l'objet d'un recours devant le TA de Poitiers. Les autorisations au titre du code de l'urbanisme sont en cours. »

Pour rappel, le 10 décembre 2020, le Conseil municipal de Dissay a voté à une large majorité (21 voix, 2 abstentions) une motion défavorable à la création et à l'exploitation des 6 réserves de substitution du bassin de la Pallu et à tout forage s'y rapportant. Le 4 décembre 2020, le Conseil communautaire de Grand Poitiers en avait fait autant.

Le 10 décembre 2021, le Conseil communautaire de Grand Poitiers s'est prononcé sur la précédente version du protocole d'accord en soutenant la poursuite de l'instruction du projet mais en reportant son avis définitif à la production d'éléments d'appréciation complémentaires. Sur la base de l'avis émis par Grand Poitiers et par d'autres parties prenantes, l'État a donc organisé un second cycle de concertation dans l'objectif de rehausser ou d'explicitier certains engagements.

Bien qu'impactée par les conséquences d'une installation des réserves sur le bassin de la Pallu, la commune de Dissay n'a toujours pas été conviée à la concertation, au motif que la localisation des réserves ne se situe pas sur son territoire.

Grand Poitiers a en revanche participé aux ateliers de concertation, en réaffirmant une nouvelle fois ses attentes et ses exigences, notamment de santé publique. La communauté urbaine a relevé que plusieurs incertitudes demeurent concernant notamment :

- l'engagement des Organisations professionnelles agricoles (OPA) permettant de favoriser le développement des filières à bas niveau d'impact sur le bassin du Clain et d'engager la transition agricole demandée
- le financement du Groupement d'intérêt public (Gip) : le calibrage des besoins financiers de fonctionnement du Gip et des actions à mener est reportée post-protocole. Une estimation prévisionnelle des dépenses est pourtant absolument nécessaire pour donner de la visibilité au projet et vérifier la faisabilité des actions prévues. Elle est également indispensable à l'ensemble des membres du Gip pour évaluer leur capacité à financer le protocole.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a renouvelé ses attentes concernant :

- l'élaboration d'un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) abordant la gestion de l'eau dans sa globalité, en accord avec les recommandations du rapport du préfet BISCH. Ce travail devra être lancé par la Commission locale de l'eau du Sage Clain dès la validation des résultats de l'étude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat). Il viendra compléter le protocole d'accord par la prise en compte de l'ensemble des usagers, y compris au sein de la profession agricole

- la prise en compte rigoureuse des résultats de l'étude HMUC dans les actes réglementaires relatifs aux réserves mais également dans les documents de gestion structurelle et conjoncturelle afin d'assurer le respect des débits d'objectifs en fin de saison estivale.

À ce stade et dans les conditions énoncées, Grand Poitiers a voté vendredi 14 octobre 2022 pour ne pas être signataire du protocole d'accord sur les réserves de substitution.

Par cette motion et au vu des éléments présentés, la commune de Dissay souhaite exprimer à son tour un avis défavorable au protocole du Bassin du Clain, renouvelant ainsi son avis défavorable à la création et à l'exploitation des réserves de substitution du bassin de la Pallu.

Pour : 20 Abstention : 1

Motion « Finances locales en danger » de l'association des Maires de France

FINANCES LOCALES EN DANGER !

Les communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples dangers: augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se montrer exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1er octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...). Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMF de la Vienne demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

-l'indexation des dotations-notamment la DGF-sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ; - une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;

-l'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ; -la suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise

économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ; - inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires !

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 h 40